

ATTENTION ! IMPORTANT !

Votre responsabilité est engagée quel que soit votre rôle
(fabricant, importateur, distributeur, utilisateur, client final... d'un produit biocide)

ARÈS Solutions vous informe sur les nouvelles dispositions de :

- la Directive BIOCIDES et ses incidences sur
- la pyramide des responsabilités liées à leur utilisation et
- les contrôles que vous devez effectuer auprès du MEEDDAT.

PRODUITS :

Jusqu'à la mise en place de la Nouvelle Directive Biocides Européenne, il faut avouer que, malgré des dispositions existantes, la fabrication, ou pour le moins la transformation opérée par quelques officines plus ou moins importantes de certains biocides laissait parfois, trop souvent, à désirer :

- certains distributeurs achetaient des produits base et les **diluaient à l'envie**,

- certains importateurs de matériels et/ou produits, marchaient allègrement sur des dispositions législatives, réglementaires ou de type circulaires arguant que dans tel ou tel pays ces produits et/ou matériels étaient agréés, acceptés, **pas interdits** et efficaces...

Dispositions d'utilisation et de contrôle des Biocides

Généralités **AVANT** centralisation MEEDDAT



CONTRÔLES :

De plus les contrôles in situ sur l'intégralité de la chaîne produit/utilisation étaient faits par des entités différentes - DDASS, DRIRE, DCGGRF, Services Vétérinaires, Gendarmerie, Douanes -selon les types d'applications et le classement des sites d'intervention.

Il pouvait se trouver que l'interprétation des textes soit différente selon l'organisme de contrôle, d'autant que les réglementations différaient parfois d'un Ministère à l'autre.

Chacun des Services sus cités procédant au mieux de sa lecture du texte et ne pouvant prendre en compte les modifications éventuellement apportées par une autre tutelle que la sienne.

Les « artistes » de la décontamination navigant, pour leur part, au mieux de leurs intérêts dans cet imbroglio pour néophyte.

RESPONSABILITÉS :

La recherche des responsabilités de chaque intervenant était, dans la plupart des cas, limitée au contrôle effectué par telle ou telle administration et sans interférence sur l'ensemble de la chaîne,

du laboratoire de conception au client final contaminé en passant par les fabricant, importateur, distributeur, utilisateur direct ou prestataire, jusqu'au responsable hiérarchique, médical , QHSE ou social du site.

Chacun pouvait, ou essayait de, se cacher derrière cet enchevêtrement de textes et de contrôles pour dégager sa propre responsabilité.

Ceci est maintenant fini ou tout au moins, personne ne pourra plus transférer sa responsabilité. **Toute la chaîne est en première ligne.**

PRODUITS / CONTRÔLES / RESPONSABILITÉS :

Courant **2009**, une centralisation des informations sur les Biocides a été faite sous l'autorité et le contrôle d'un seul Ministère : le **MEEDDAT** (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire).

Après une « épuration » incontestable du nombre de biocides ces deux dernières années suite à la mise en place officielle de la Nouvelle Directive Biocide Européenne,

Les produits, et leurs dérivés, restant en lice doivent être :

- déclarés sur le site du MEEDDAT (avec leurs FDS propres),
- classifiés selon deux grilles successives (TP et sous TP)
- validés, dans les semaines qui suivent, par le MEEDDAT,
- consultables par tout un chacun, avant pendant ou après utilisation.

Vous trouverez ci-après la procédure vous permettant de vous garantir de toute proposition d'utilisation de biocides non conforme et vous évitant d'engager votre responsabilité.

Dispositions d'utilisation et de contrôle des Biocides

Procédure d'autocontrôle via le site du MEEDDAT



Il y a plusieurs strates à rechercher dans un ordre précis. En suivant cette procédure, vous trouverez toutes les informations nécessaires :

- 1^{ère} phase : **connectez-vous** au site internet du MEEDDAT en utilisant le lien ci-dessous et vous obtiendrez la page d'accueil du Ministère,
- 2^{ème} phase : cliquez sur le dernier paragraphe (**25 Juin 2009**) pour obtenir la liste des usages (TP), et imprimez la liste des usages des biocides qui vous servira de 1^{ère} référence,
- 3^{ème} phase : revenez à la page du site MEEDDAT et **cliquez** sur l'encart « **pour les usagers** » qui vous amène à une page où vous saisirez les informations produits en votre possession
- 4^{ème} phase : **tapez le nom du fabricant** si vous le connaissez et vous obtiendrez l'intégralité des produits qu'il a déposés ou, à défaut, celui du produit qui vous est proposé ou déjà vendu.
- 5^{ème} phase : vérifiez que le produit est inscrit, que sa **fds** (fiche de sécurité) est bien accessible sur le site, que l'application pour laquelle il vous est proposé, figure bien dans les **TP déclarés**.

Tous produit, fabricant, fournisseur, prestataire de services ou revendeur ne répondant pas à ces enregistrements et recoupements doivent être exclus de vos fournisseurs.

1^{ère} phase :

http://public-biocides.developpement-durable.gouv.fr/accueil_biocide.htm



Déclaration des produits biocides

[La déclaration, ses objectifs et fondements juridiques \(pdf, 98 Ko\)](#)

[Pour les professionnels :](#)

- [Inscription dans l'annuaire des déclarants.](#)
- [Déclaration des produits,](#)
- [Consultation et modification des données.](#)

[Pour les usagers :](#)

[consultation de la base de données des produits biocides déclarés.](#)

[Nouveautés sur le site :](#)

[Le 30 mars 2009, 11404 produits biocides sont disponibles dans la base de données grand public. Les autres déclarations sont en cours de validation par le ministère. En cas d'acceptation, un courriel est envoyé au responsable de la mise sur le marché et, quelques jours après, les déclarations apparaissent dans la base de données grand public \(cliquer à gauche sur "Pour les usagers..."\). En cas de refus, un courriel et/ou un courrier est envoyé au responsable de la mise sur le marché, et les déclarations n'apparaissent pas dans la base grand public.](#)

[- Modalités d'acquisition d'un certificat électronique et d'inscription au système d'information inventaire-biocides pour un Déclarant \(pdf, 720 Ko\);](#)

[- Manuel utilisateur pour les usagers \(pdf, 464 Ko\);](#)

[- 14 avril 2009 - Manuel utilisateur Déclarant \(pdf, 2,02 Mo\);](#)

[- Détail des types de produits biocides \(TP\), avec exemples ;](#)

[- Cas d'un produit biocide déclaré pour plusieurs types de produits \(pdf, 41 Ko\);](#)

[- Précisions du 3 juin 2008 sur la déclaration des produits biocides \(pdf, 72 Ko\);](#)

[- 23 juin 2008 : document guide - précisions sur la déclaration des produits biocides \(pdf, 123 Ko\);](#)

[- 30 septembre 2008 – précisions sur les modifications de déclarations \(pdf, 70 Ko\);](#)

[- 30 mars 2009 – déclaration des produits soumis à autorisations transitoires, en particulier par le ministère de l'agriculture \(pdf, 40 Ko\);](#)

→ **Cliquer ICI**

[- 25 juin 2009 : publication de la liste des usages des produits biocides soumis ou non à autorisation pendant la période transitoire \(pdf, 58 Ko\);](#)

2ème phase :

- 25 juin 2009 : publication de la liste des usages des produits biocides soumis ou non à autorisation pendant la période transitoire (pdf, 58 Ko);

Liste des usages des produits biocides, classés par types de produits (TP)



Présent
pour
l'avenir

TP	Dénomination de l'usage	Autorisation nécessaire pendant la période transitoire, avant mise en place des AMM biocides	
TP1	TP1- désinfection de la peau saine	Non	
	TP1- désinfection des mains dans un cadre opératoire		
	TP1- désinfection des mains saines		
	TP2- Algicide pour les surfaces matériaux équipements et mobilier sans contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux	Non	
	TP2- Désinfectants pour les surfaces matériaux équipements et mobilier sans contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux		
	TP2- Fongicide pour les surfaces matériaux équipements et mobilier sans contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux		
	TP2- Algicides préventifs ou curatifs pour les aquariums		
	TP2- Désinfectants pour les aquariums		
	TP2- Algicides préventifs ou curatifs pour les piscines publiques		
	TP2- Désinfectants pour réseaux de radiateurs		
	TP2- Désinfectants pour eaux thermales		Oui, Ministère de la Santé
	TP2- Désinfectants pour les piscines publiques		
	TP2- désinfectants pour le linge		

Prévention des pollutions et des risques

Déclaration des produits biocides

3ème phase :

• [La déclaration, ses objectifs et fondements juridiques \(pdf, 98 Ko\)](#)

• [Pour les professionnels :](#)

- [Inscription dans l'annuaire des déclarants,](#)
- [Déclaration des produits,](#)
- [Consultation et modification des données.](#)

• [Pour les usagers : consultation de la base de données des produits biocides déclarés.](#)

- [Modalités d'acquisition d'un certificat électronique et d'inscription au système d'information inventaire-biocides pour un Déclarant \(pdf, 720 Ko\);](#)

- [Manuel utilisateur pour les usagers \(pdf, 464 Ko\);](#)

- [14 avril 2009 - Manuel utilisateur Déclarant \(pdf, 2,02 Mo\);](#)

- [Détail des types de produits biocides \(TP\), avec exemples ;](#)

- [Cas d'un produit biocide déclaré pour plusieurs types de produits \(pdf, 41 Ko\);](#)

- [Précisions du 3 juin 2008 sur la déclaration des produits biocides \(pdf, 72 Ko\);](#)

- [23 juin 2008 : document guide - précisions sur la déclaration des produits biocides \(pdf, 123 Ko\);](#)

- [30 septembre 2008 – précisions sur les modifications de déclarations \(pdf, 70 Ko\);](#)

- [30 mars 2009 – déclaration des produits soumis à autorisations transitoires, en particulier par le ministère de l'agriculture \(pdf, 40 Ko\);](#)

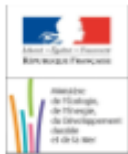
→ **Cliquer ICI**

4^{ème}

phase :

Prévention des pollutions et des risques

Déclaration des produits biocides



Prévention des pollutions et des risques

ccrja
13631*01

Déclaration des produits biocides

Les déclarations de produits biocides

Taper le nom du produit
ou du fabricant

Critères de recherche

Nom du produit	<input type="text" value="S25"/>
Type de produit	<input type="text" value="Tou(te)s"/>
Substance active	<input type="text" value="Sélection d'une substance active"/>
Symbole de danger	<input type="text" value="Tou(te)s"/>
Phrase R	<input type="text" value="Tou(te)s"/>
Phrase S	<input type="text" value="Tou(te)s"/>

Cliquer sur Rechercher

Les informations figurant dans cet inventaire concernent des produits biocides dont les déclarations ont été acceptées par le ministère, sur la base des données fournies par les

4^{ème} phase :

Prévention des pollutions et des risques

Déclaration des produits biocides



Les déclarations recherchées

Critères de recherche

Nom du produit **S25**

Les déclarations

N° d'inventaire ▾	Produit ▾	Marque commerciale ▾	Sélectionner
6018	SANOSIL S25 Ag		Consulter
18354	SANOSIL S25 Ag		Consulter

Retour

Cliquer sur Consulter

Les informations figurant dans cet inventaire concernent des produits biocides dont les

La déclaration

Produit

Nom commercial : **SANOSIL S25 Ag**

Marque commerciale indiquée sur l'emballage :

Liste des TP déclarés

Types de produit

Type de produit
TP2 - Désinfectants utilisés dans le domaine privé et dans le domaine de la santé publique et autres produits biocides
TP5 - Désinfectants pour eau de boisson
TP11 - Protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication

4^{ème} phase suite 1 :

Prévention des pollutions et des risques

Déclaration des produits biocides

Substances actives
devant figurer
sur les étiquettes

Substances actives

Unité de la concentration % m / m

Substances Actives			
Nom	N° CE	N° CAS	Concentration
Peroxyde d'hydrogène	231-765-0	7722-84-1	50,00000
Argent	231-131-3	7440-22-4	0,05000

Symboles de danger
devant figurer
sur les étiquettes

Classification

Symboles de danger du produit
Libellé

Symbole

C - Corrosif



C - Corrosif

O - Comburant



O - Comburant

4^{ème} phase suite 2 :

Prévention des pollutions et des risques

Déclaration des produits biocides

Phrases de Risques
R

Phrases R

Phrase R

R8 Favorise l'inflammation des matières combustibl
R21/22 Nocif par contact avec la peau et par inges
R34 Provoque des brûlures.

Phrases de Risques
S

Phrases S

Phrase S

S1/2 Conserver sous clé et hors de portée des enfa
S3 Conserver dans un endroit frais.
S17 Tenir à l'écart des matières combustibles.
S23 Ne pas respirer les gaz/vapeurs/ fumées/aéroso
S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédia
S28 Après contact avec la peau, se laver immédiate
S36/37/39 Porter un vêtement de protection apprpr
S45 En cas d'accident ou de malaise consulter immé

FDS
Obligatoirement
imprimable

Fiche de données sécurité

La fiche :  [MSDS-S25 Ag.doc \(191 Ko\)](#)

Quitter

Imprimer

5^{ème} phase :

Prévention des pollutions et des risques

Déclaration des produits biocides



Il ne vous reste plus qu'à vérifier que les TP déclarés sur le site du MEEDDAT par le fabricant, l'importateur ou le prestataire sont bien ceux pour lesquels il vous préconise ou vous vend son produit ou sa prestation.

	Type de produit	
TP5	TP5- désinfection de l'eau chaude sanitaire	
	TP5- désinfection de l'eau de boisson destinée aux humains	Oui, Ministère de la Santé
	TP5- désinfection des eaux minérales	
	TP5- désinfection de l'eau de boisson destinée aux animaux	Non

TP2 - Désinfectants utilisés dans le domaine privé et dans le domaine de la santé publique et autres produits biocides
TP5 - Désinfectants pour eau de boisson
TP11 - Protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication

Après dernier contrôle, dans l'exemple type, le produit déclaré en TP5 Désinfectant pour eau de de boissons (cercle bleu) peut vous être proposé pour décontaminer un réseau d'eau de boisson destiné aux animaux (cercles verts) mais pas pour les réseaux d'eau destinés aux humains (cercles rouges) sauf à produire un agrément du ministère de la Santé.

Ce document rébarbatif s'il en est, nous semblait toutefois indispensable à vous transmettre car depuis ces dispositions d'enregistrement auprès du MEEDDAT, chaque maillon de la chaîne susceptible de mettre en danger la vie d'autrui par l'utilisation directe ou indirecte de produits biocides est RESPONSABLE.

Ces dispositions vous mettent et nous mettent à l'abri de tous les manipulateurs, importateurs, distributeurs de produits ou prestataires de services qui ne respectaient pas les dispositions légales ou réglementaires.

Nous vous invitons donc à vérifier les produits aujourd'hui en stock chez vous et ceux qui vous seront désormais proposés à la vente ou à l'utilisation dans vos établissements.

Nous établissons, en ce moment, un document que l'on veut le plus simple possible, sur le REACH, autre moyen d'enregistrement, de traçabilité et de contrôle des produits chimiques.

Nous vous remercions de votre confiance et restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.